



17 octobre 2022

(22-7798)

Page: 1/3

**Comité des subventions et des  
mesures compensatoires**

Original: anglais

**RAPPORT SEMESTRIEL AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11  
DE L'ACCORD**

CANADA

*Corrigendum*

Le corrigendum ci-après est distribué à la demande de la délégation du **Canada**.

---

Veillez noter que la clôture du réexamen à l'extinction concernant "Certains sucres raffinés" en provenance de l'Union européenne (CV/87/EU) devrait être incluse à la page 5, dans le tableau "Réexamens/autres procédures ultérieures" du document G/SCM/N/386/CAN. Veuillez également noter que la prorogation de la mesure concernant le Royaume-Uni (CV/87/UK) devrait être incluse dans le même tableau. De plus, les prorogations ci-après devraient être incluses à l'annexe "Mesures compensatoires définitives en vigueur", tel que suit.

## Réexamens/autres procédures ultérieures

Pays ou territoire douanier	Produit	Ouverture de l'enquête	Résultats/déterminations préliminaires	Résultats finals		Abrogation de mesures	Autres (par exemple procédures ne visant pas le niveau des droits)	Données commerciales (si disponibles dans le(s) rapport(s) publié(s) sur la procédure)		Programme donnant lieu à des mesures compensatoires
				Droit définitif	Engagement			Volume ou valeur des importations (unité/monnaie); produits visés, période, si différents des colonnes 2 et 3 (Note 1)	Volume des importations en % de la consommation intérieure apparente ou en % des importations totales (Note 2)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Royaume-Uni	Certains sucres raffinés SH 1701.91, 1701.99, ex-1702.90 CV/87/UK	-	-	06/08/2021 <sup>1</sup>	-	-	06/08/2021 Droit étendu à l'origine après l'achèvement de la procédure de départ de l'Union européenne le 31 décembre 2020	-	-	-
Union européenne	Certains sucres raffinés SH 1701.91, 1701.99, ex-1702.90 CV/87/EU	02/10/2020 (SNR) S: 01/01/2017-31/03/2020 I: 01/01/2018-31/12/2020	-	06/08/2021	-	-	-	-	-	Restitutions à l'exportation Régime de péréquation des frais de stockage Aide au raffinage du Royaume-Uni

<sup>1</sup> Veuillez noter qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mesure CV/87/EU était appliquée au Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne. Ainsi, le réexamen à l'extinction commencé le 2 octobre 2020 incluait le Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne. Le résultat du réexamen à l'extinction en question s'applique aussi à la mesure CV/87/UK.

**ANNEXES****MESURES COMPENSATOIRES DÉFINITIVES EN VIGUEUR  
AU 31 DÉCEMBRE 2021 (NOTE 5)**

<b>Pays ou territoire douanier</b>	<b>Produit, numéro d'identification de l'enquête</b>	<b>Mesure(s)</b>	<b>Date d'imposition initiale; référence de la publication</b>	<b>Date(s) de prorogation; référence(s) de la publication</b>
Royaume-Uni	Certains sucres raffinés CV/87/UK	Droits	01/01/2021 <sup>1</sup> C.Gaz.1995.I.129.46	<b>06/08/2021<sup>2</sup></b> <b>C.Gaz.2021.I.155.33</b>
Union européenne <sup>3</sup>	Certains sucres raffinés CV/87/EU	Droits	06/11/1995 C.Gaz.1995.I.129.46	03/11/2000 C.Gaz.2000.I.134.47 02/11/2005 C.Gaz.2005.I.139.46 01/11/2010 C.Gaz.2010.I.144.47 <sup>4</sup> 30/10/2015 C.Gaz.2015.I.149.46 <b>06/08/2021</b> <b>C.Gaz.2021.I.155.33</b>

<sup>1</sup> Veuillez noter qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mesure CV/87/EU était appliquée au Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne.

<sup>2</sup> Droit étendu à l'origine après l'achèvement de la procédure de départ de l'Union européenne le 31 décembre 2020.

<sup>3</sup> Union européenne (27 États membres).

<sup>4</sup> La constatation à l'encontre de l'Union européenne a initialement été annulée, mais cette décision a été infirmée en appel et les droits ont été rétablis conformément à la décision du tribunal du 28 septembre 2012.